

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-019

du 07 juillet 2021

n°019

page 1/2

EXTRAIT :Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (10) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON
Thomas BAUDIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Frédérique NAUD COLAS
Jean-Michel MEUNIER donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Hubert PREHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune – Participation financière de la commune en partenariat avec 30 millions d'amis

La commune de Châtellerault est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Des partenariats ont été mis en œuvre avec les associations de protection des chats de la rue par le biais de mises à disposition de terrains communaux pour l'installation de cabanes à chats et l'octroi de subventions pour la stérilisation des chats de leurs colonies.

Aujourd'hui, malgré leur bonne volonté, les 4 associations actives sur la commune sont débordées et de nouvelles colonies font leur apparition. Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent accompagner financièrement les collectivités, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210707-019

du 07 juillet 2021

n°019

page 2/2

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation, dans laquelle la commune s'engage à verser 50 % de la somme engagée pour l'opération de stérilisation.

Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission déterminant les modalités de l'opération.

* * * * *

VU les Articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article article L211-27,

CONSIDERANT la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

CONSIDERANT le coût partagé de cette opération, pour moitié avec la fondation 30 millions d'amis,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 12/6228/5500 du budget de l'exercice.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICLOUD

